THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 074-217402809-20230418-THDEC23039-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/039

DÉCLARATION DE TRAVAUX – ÉCOLE DE GLAPIGNY
AUTORISATION DE DEPÔT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT les travaux prévus à l'école de Glapigny ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une Déclaration Préalable d'Urbanisme ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux prévus à l'école de Glapigny 74230 THÔNES.

Les travaux consistent au remplacement de la porte d'entrée extérieure.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 AVR. 2023 ET PUBLICATION LE 20 AVR. 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET